## Procès-verbal du Conseil communal de Hensies

Séance du 27 février 2013

L'an deux mille treize, le 30 du mois de janvier, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. DI LEONE Norma, BOUCART Yvane, WAILLIEZ Daniel, THOMAS Eric, Echevins, GODRIE Christian, Président de CPAS, FRANCOIS Fabrice, BOUTIQUE Myriam, ELMAS Yüksel, HORGNIES Caroline, BERIOT Cindy, DEBEAUMONT Guy, KOBEL Jean, DELBART Julien, DELEUZE Eric, BLAREAU Gaëtan, SCHIAVONE Marie, Conseillers communaux,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal, assiste à la séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

- 1. Approbation du PV de la séance antérieure du 30 janvier 2013.
- 2. Arrêt du Collège provincial du 16 janvier 2013 concernant l'élection des membres du Conseil de police.
- 3. Arrêt du Collège provincial du 24 janvier 2013 qui approuve la modification de l'article 104 du statut administratif du personnel.
- 4. Désignation de représentants au sein de l'asbl Symbiose.
- 5. Désignation de représentants au sein de l'asbl Centre sportif communal.
- 6. Désignation de représentants au sein de l'intercommunale IEH.
- 7. Ratification de la Charte communale de l'intégration de la Personne handicapée.
- 8. Approbation du règlement général des Ecoparcs approuvé par le CA d'HYGEA.
- 9. Concours façades fleuries 2013 Approbation du Règlement.
- 10. Demande d'obtention de la compétence communale pour effectuer des enquêtes de salubrité.
- 11.Relative au règlement complémentaire Mesures de circulation diverses Hameau de la Neuville, rue Gival, rue d'Hainin, rue du Trainage.
- 12. Relative au marché public de fourniture : Fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2013. Fixation des conditions du marché.
- 13. Approbation de déclassement de la faucheuse Vandaele et du tracteur Zetor.
- 14. Approbation de déclassement de la débroussailleuse.
- 15. Approbation de déclassement du tracteur Massey Ferguson.
- 16. Communication PV de l'AG de l'intercommunale IGRETEC du 30 novembre 2012.
- 17. Erratum n°2 délibération Duro home du 06/06/2012.
- 18. Commission locale pour l'énergie : Rapport d'activités

## **SEANCE PUBLIQUE**

Le Président ouvre la séance à 20h05'.

## 1. Approbation du PV de la séance du 30 janvier 2013

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Des remarques furent apportées courant de la semaine dernière par Guy Debeaumont et Caroline Horgnies et sont déjà intégrées par le secrétaire communal dans le PV du 30 janvier 2013 soumis à l'approbation aujourd'hui.

Le Président accepte dorénavant la proposition faite par Caroline Horgnies d'accompagner la convocation au Conseil communal du PV du Conseil communal antérieur.

Le Président propose le PV de la réunion du 30 janvier 2013 au vote, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 2. Arrêt du Collège provincial du 16 janvier 2013 concernant l'élection des membres du Conseil de police.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial du Hainaut en sa séance du 10 janvier 2013, validant les élections des conseillers communaux d'Hensies réunis en séance du 13 décembre 2012 au Conseil de Police de la Zone Dour-Hensies-Honnelles-Quiévrain.

Cet arrêté est libellé comme suit :

Le Collège provincial du Hainaut ARRETE :

<u>Art. 1</u>: L'élection, par les conseillers communaux d'Hensies réunis en séance du 13 décembre 2012, des trois mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de Police de la Zone de Dour-Hensies-Honnelles-Quiévrain, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants, sont validés.

<u>Art. 2</u>: Le présent arrêté sera adressé au Conseil communal d'Hensies, ainsi qu'au Conseil de Police de la zone des Hauts-Pays, par l'intermédiaire de son Président, chargé d'en assurer l'exécution

Une expédition en sera communiquée, pour information, à Mme la Ministre de l'Intérieur à Bruxelles.

#### 3. Arrêt du Collège provincial du 24 janvier 2013 qui approuve la modification de l'article 104 du statut administratif du personnel.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial du Hainaut en sa séance du 24 janvier 2013 et approuvant la modification de l'art. 104 du Statu administratif du personnel non-enseignant.

Cet arrêté est libellé comme suit :

Le Collège provincial du Hainaut ARRETE :

#### DECIDE :

- Article 1. La délibération du 3 octobre 2012 par laquelle le Conseil communal de HENSIES a décidé de modifier l'article 104 relatif aux jours fériés du statut administratif du personnel non-enseignant EST APPROUVEE.
- Article 2. Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Collège communal, en marge de l'acte concerné.

#### 4. Désignation de représentants au sein de l'asbl Symbiose-Hensies.

#### Vu le CDLD:

Attendu que le Conseil communal doit désigner 4 délégués au sein de l'asbl Symbiose-Hensies ;

Vu les modifications des statuts de l'asbl adoptées par son AG en date du 15/12/2004 et déposées au Greffe du tribunal le 30/01/2006 et stipulant à l'article 6 que :

« sont membres de droit l'Echevin de la commune de Hensies ayant la culture, les Fêtes et les sports dans ses attributions et quatre membres du Conseil communal de Hensies non membres du Collège communal ».

Attendu que le groupe PS propose la candidature de MM. Myriam Boutique et Julien Delbart;

Attendu que le groupe MR propose la candidature de M. Eric Deleuze;

Attendu que le groupe UPT propose la candidature de Mme. Caroline Horgnies;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le président demande au Conseil communal si ce dernier souhaite procéder au vote à bulletins secrets. Le Conseil communal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets étant donné que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de désigner MM. Myriam Boutique, Julien Delbart, Eric Deleuze et Caroline Horgnies, conseillers communaux, représentants le Conseil communal de Hensies au sein de l'asbl Symbiose-Hensies.

## 5. Désignation de représentants au sein de l'asbl Centre sportif communal.

## Vu le CDLD;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 4 délégués au sein de l'asbl Centre sportif communal ;

Vu les statuts de l'asbl déposés au Greffe du tribunal le 11/05/2007 et stipulant à l'article 6 que :

- « sont membres de droit :
- le Bourgmestre de la commune de Hensies ainsi qu'un membre du Collège communal désigné par celui-ci. Au cas où le Bourgmestre serait repris au nombre des membres fondateurs, le Collège désigne deux de ses membres comme membres de droit.
- 4 membres du Conseil communal de Hensies, issus ou non du Collège communal, de telle manière que la proportionnalité entre majorité et opposition soit respectée et que chaque liste présente aux dernières élections communales et siégeant au Conseil communal ait au moins un délégué».

Attendu que le groupe PS propose la candidature de MM. Marie Schiavone et Julien Delbart;

Attendu que le groupe MR propose la candidature de M. Guy Debeaumont;

Attendu que le groupe UPT propose la candidature de Mme Cindy Beriot;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le président demande au Conseil communal si ce dernier souhaite procéder au vote à bulletins secrets. Le Conseil communal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets étant donné que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de désigner MM. Marie Schiavone, Julien Delbart, Guy Debeaumont et Cindy Beriot, conseillers communaux, représentants le Conseil communal de Hensies au sein de l'asbl Centre sportif communal.

#### 6. Désignation de représentants au sein de l'intercommunale IEH.

## Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité de reporter ce point

#### 7. Ratification de la Charte communale de l'intégration de la Personne handicapée.

Vu le projet mené par l'AWIPH de désigner une personne 'handicontact' au sein de l'administration communal afin **d'informer et d'orienter** toutes les personnes en situation de handicap et leur entourage vers les services aptes à répondre à leurs besoins.

Vu la désignation en 2008 de M. Haudez Jonathan comme 'handicontact' pour l'administration communal de Hensies ;

Vu le projet de charte envoyé par l'association socialiste de la Personne Handicapée courant janvier 2013 et élaborée en collaboration avec l'AWIPH;

#### Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

### Art. 1 : d'arrêter la charte suivante que l'administration s'engage à respecter ;

#### 1. Le droit à la différence

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

## 2. L'égalité des chances

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la commune.

#### 3. La sensibilisation

La commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes,...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

#### 4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

## 5. Accueil de la petite enfance

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées,...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

## 6. L'intégration scolaire et parascolaire

L'école est, par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire

ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire. A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit "normal" ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilités (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités,...) qui permette l'intégration.

## 7. L'emploi

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière.

De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur, tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière. Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

## 8. L'information et les services

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (administration communale, bibliothèque, police,...): - un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées, - une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées, - un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

## 9. Le logement social

En matière de logement social, nous nous engageons à faire respecter le législation existante lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par la dite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prise en compte dans le cahier des charges.

#### 10. L'accessibilité

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps. Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des services communaux et du Conseil communal sera considéré comme une priorité.

### 11. Le parking

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre:

- du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en en favorisant l'augmentation,
- du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, les services de police seront particulièrement sensibilisés, tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

### 12. Les loisirs: sport, culture, festivités communales

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place. Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides - personnes handicapées seront encouragées. L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

#### 13. Les transports

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports aux personnes handicapées.

## 14. La nature

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux,... ouverts au publics afin d'être accessibles aux personnes handicapées, tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol).

#### 15. La politique sociale

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût,...).

Art. 2 : d'envoyer copie de la présente charte à l'ensemble des services communaux et aux asbl communales

Art. 3: d'envoyer la présente délibération à l'ASIPH, rue Saint Jean 32/38, B-1000 Bruxelles

## 8. Approbation du règlement général des Ecoparcs approuvé par le CA d'HYGEA.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'approbation du règlement des Ecoparcs par le Conseil d'Administration d'HYGEA en séance du 30 novembre 2012.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1122-32 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le règlement des Ecoparcs :

Par ces motifs,

## Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le règlement général des Ecoparcs HYGEA pour les usagers et de l'inclure dans le règlement général de police.

Art. 2: De publier la présente décision conformément aux articles L 1133-1, L 1133-2 et L1133-3 du CDLD.

Article 3 : de transmettre la présente décision ainsi que la motion du Conseil communal :

- au Collège Provincial de la Province de Hainaut ;
- à l'HYGEA;
- au Gouvernement wallon Office wallon des déchets ;

# 9. Concours façades fleuries 2013 – Approbation du Règlement.

Vu la volonté du Collège communal d'encourager les citoyens à fleurir leur façade ;

Attendu que l'administration fait également des efforts pour constamment embellir et nettoyer l'entité; Attendu que le cadre de vie est un aspect essentiel et une priorité pour le Collège communal, Sur proposition du Collège du 13 février 2013;

## Le Conseil communal ARRETE le règlement comme suit :

- 1. <u>Objet</u> : le Concours Façades fleuries récompense le fleurissement des façades des bâtiments situés le long des voiries et visibles depuis celles-ci sur le territoire de la Commune de Hensies. Ce concours comprend 2 catégories de participants : les « façades avec parterre » et les « façades sans parterre ».
- 2. <u>Organisation</u>: le concours est organisé par le service Environnement de la Commune de Hensies qui se réserve le droit de l'annuler avant le 30 avril 2013 si le nombre d'inscrits est trop peu élevé.
- 3. <u>Participation</u>: le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune de Hensies. L'appel aux candidats se fait via la presse et un toutes-boîtes. La participation au concours passe par l'inscription gratuite auprès du Service environnement, Commune de Hensies, Place Communale, 1 à 7350 Hensies.

Mail: e.iraci@hensies.be avant le 26 avril 2013.

- 4. <u>Durée du concours</u> : le concours débute le 01mai 2013 et se termine le 14 juin 2013. Les façades, avec ou sans parterre, seront fleuries durant toute cette période.
- 5. <u>Critères de sélection</u>: le concours récompensera les habitants des bâtiments les mieux fleuris.

Les critères utilisés pour juger les réalisations seront les suivants :

- La qualité et la quantité de fleurissement ;
- L'originalité des réalisations, le choix des couleurs et des variétés ;
- L'entretien des réalisations ;
- La visibilité depuis la voirie et l'harmonie des couleurs.
- 6. <u>Jury</u> : le jury de l'Administration Communale sera composé de cinq personnes :
- L'Echevin de l'Environnement ;
- L'employée du Service Environnement ;
- Un représentant du Cercle horticole ; A déterminer
- Un professeur d'une école d'horticulture ; A déterminer
- Un fleuriste de l'entité. A déterminer

Chaque participant sera identifié grâce à un numéro repris sur une affiche placée à la fenêtre de son habitation.

Ce jury aura pour mission de désigner trois lauréats dans chacune des deux catégories. Il effectuera une ou plusieurs tournées, durant toute la durée du concours, afin de juger les différentes réalisations.

7. <u>Prix</u>: les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à rendre agréable le cadre de vie des Hensitois en général.

Les pris seront remis aux lauréats des deux catégories lors d'une cérémonie de clôture à la fin du mois de juin 2013.

Le montant des prix sera réparti dégressivement des premiers prix aux lots de consolation. Le premier prix ne peut être attribué à un même candidat qu'après minimum trois années.

8. <u>Divers</u>: l'adhésion au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve, du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Les photographies des habitations prises dans le cadre du présent concours pourront être publiées ou exposées, avec accord des participants, sans possibilité de recours de la part de ceux-ci.

## 10. Demande d'obtention de la compétence communale pour effectuer des enquêtes de salubrité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 août 2007 fixant la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie,

Vu Le Code du Logement et de l'Habitat durable et son décret modifiant le Code Wallon du Logement du 09 février 2012;

Attendu que l'arrêté est paru au Moniteur du 30 octobre 2007,

Attendu que cet arrêté prévoit que les enquêtes peuvent être réalisées par des enquêteurs communaux à condition que la commune ait sollicité la compétence pour le faire,

Attendu que dans ce cas, seuls les agents communaux désignés pourront réaliser les enquêtes que le territoire de la commune, les enquêteurs de la Région wallonne n'intervenant plus,

Attendu que la demande de compétence doit être accompagnée par une décision du Conseil Communal,

Attendu que, pour ne pas multiplier les démarches, les demandes d'agrément des enquêteurs doivent être jointes à la demande d'octroi de compétence,

Attendu que le service du Logement possède le personnel qualifié pour répondre aux exigences de l'Arrêté,

#### Le Conseil communal DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver la demande d'octroi de compétence communale pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie,

Article 2 : de désigner Isabelle Gouche, responsable de l'établissement des ces rapports à l'attention du Collège communal.

# 11. Relative au règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Hameau de la Neuville, rue Gival, rue d'Hainin, rue du Trainage.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'un aménagement de la voirie est a effectué Hameau de la Neuville, rue Gival, rue d'Hainin et rue du Trainage;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2013 ;

Par ces motifs,

## Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Dans le hameau de la Neuville, une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3 mètres est établie à l'opposé du n°19.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Dans la rue Gival, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°2.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3 : Dans la rue de Hainin :

- Le stationnement est interdit, du côté pair entre le n° 12 et le n°38 ;
- Par dérogation au stationnement alterné général, le stationnement est délimité au sol, du côté impair, entre les n°47 et 31.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 4 : Dans la rue du trainage, à son débouché sur la rue des Chiens :

- La circulation est canalisée par un îlot central de type « goutte d'eau » ;
- Un passage pour piétons est établi.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

# 12. Relative au marché public de fourniture : Fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2013. Fixation des conditions du marché.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'aménagement des voiries (coussins berlinois) et de l'installation de la signalisation routière sur le territoire communal;

Considérant que certains panneaux de signalisation doivent parfois être remplacés ;

Considérant que suite à certains aménagements de la voirie (coussins berlinois), la signalisation doit être adaptée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de fournir le matériel de signalisation ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 23.966,94 EUR HTVA, soit 29.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est supérieur à 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3 § 1 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 est d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_003), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2013 ;

Par ces motifs,

# Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'approuver la fourniture de matériel de signalisation jusqu'au 31 décembre 2013 ;

<u>Article 2</u>: d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_003), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

<u>Article 3</u>: de lancer un marché public de fournitures à bordereau de prix par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993;

Article 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 29.000,00 EUR TVAC ;

<u>Article 5</u>: d'inscrire la dépense de 4.000,00 EUR à l'article 423/14002 du budget ordinaire de 2013. Ces dépenses de fonctionnement seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège Communal, en fonction des besoins et des crédits disponibles.

<u>Article 6</u>: d'inscrire la dépense de 25.000,00 EUR à l'article 421/73160 (Projet 2013-0037) du budget extraordinaire de 2013. Ces dépenses seront engagées, dans la limite de l'enveloppe globale du marché, via des bons de commande soumis à l'approbation du Collège Communal, en fonction des besoins et des crédits disponibles ;

<u>Article 7</u>: de financer les dépenses d'investissement, selon le montant du bon de commande par lequel le Collège Communal engagera la dépense, via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier;

## 13. Approbation de déclassement de la faucheuse Vandaele et du tracteur Zetor.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ancien tracteur Zetor est en panne ;

Considérant que la faucheuse Vandaele se place sur le tracteur Zetor;

Considérant que le tracteur n'est pas réparable ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le déclasser avec la faucheuse Vandaele ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2013 ;

#### Par ces motifs,

#### Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le déclassement du tracteur Zetor et de la faucheuse Vandaele ;

**Article 2 :** d'autoriser le Collège communal à procéder au déclassement du tracteur Zetor et de la faucheuse Vandaele et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet avec un montant minimum fixé à 3.500 € TVAC,

Article 3 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2013.

## 14. Approbation de déclassement de la débroussailleuse.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la faucheuse Thomas est en panne ;

Considérant qu'elle n'est pas réparable;

Considérant qu'il y a donc lieu de déclasser la faucheuse Thomas ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2013 ;

#### Par ces motifs,

## Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le déclassement de la faucheuse Thomas ;

**Article 2 :** d'autoriser le Collège communal à procéder au déclassement de la faucheuse et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet ;

Article 3 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2013.

## 15. Approbation de déclassement du tracteur Massey Ferguson.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le tracteur Massey Ferguson est en panne;

Considérant qu'il n'est pas opportun de le réparer vu qu'il n'est plus utilisé ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le déclasser ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 13 février 2013 ;

## Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le déclassement du tracteur Massey Ferguson ;

**Article 2 :** d'autoriser le Collège communal à procéder au déclassement du tracteur Massey Ferguson et de mettre en vente ce matériel via publication dans la presse, affiche et internet avec un montant minimum de 2.500 € TVAC ;

Article 3 : de comptabiliser cette recette à l'article 421/16148 du budget ordinaire de 2013.

## 16. Communication PV de l'AG de l'intercommunale IGRETEC du 30 novembre 2012.

**En outre,** l'IPFH nous informe des prochaines dates de leur AG afin que nous planifions au mieux les réunions des conseils communaux qui auront à en délibérer : le 27 juin 2013 et le 16 décembre 2013.

# 17. Erratum n°2 délibération duro home du 06/06/2012.

Revu la délibération du 03 octobre 2012 décidant d'apporter rectification du n° de section à la délibération du 06/06/2012 dans le cadre du litige entre l'Administration communale d'Hensies et la S.A. DURO HOME, Chaussée de Tongre, n°382 – 4000 ROUCOURT, pour un terrain sis à Thulin Section A n°653 S3 pie et 653 T3 pie ;

Vu la lettre de Maître Jean-Pierre BRUYNOOGHE, Huissier de Justice, en date du 21/12/2012, mandaté par la Commune d'Hensies pour constater la non construction du terrain, et de notifier à la société, l'intention de la Commune d'user de son droit de réméré ;

Vu l'acte de vente à la S.A. PROMO IMMO INVEST, du terrain communal cadastré n°653 S3 pie et 653 T3 pie faisant partie du lot n°2 d'un lotissement sis au Hameau de Poningue ;

Considérant que dans cette affaire, c'est la S.A. PROMO IMMO INVEST qui a signé l'acte d'achat du terrain et non pas la S.A. DURO HOME (entreprise de construction) ;

Considérant que dans la mesure où ce litige pourrait éventuellement aboutir en justice, ce serait la S.A. PROMO IMMO INVEST qui serait désignée ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires à la bonne continuité du dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale;

Sur proposition du Collège communal du 13 février 2013 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: de prendre acte de la modification du nom du propriétaire du terrain ainsi que du  $n^{\circ}$  de section des parcelles tels qu'ils sont repris ci-dessous :

Vente à la **S.A. PROMO IMMO INVEST,** Chaussée de Dinant, 1268 – 5100 Wépion, du terrain sis à Thulin **Son A n°653 S3 pie et 653 T3 pie** (Hameau de Poningue), acte passé devant Maître Pierre Paul CULOT, Notaire à la résidence de Thulin en date du 06 mai 2008.

#### 18. Commission locale pour l'énergie : Rapport d'activités

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. Du 19.12.2002, art. 31quarter, par.1<sup>er</sup>, al.2) et de l'électricité (décr. 12.04.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la qui leur a été réservée.

Pour l'année 2012, cette commission ne s'est pas réunie.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance à 21h15.

Ce Procès-verbal est signé par le Bourgmestre et le Secrétaire communal.

| Le Secrétaire,     | Le Président, |
|--------------------|---------------|
|                    |               |
|                    |               |
| Anna-Maria LIVOLSI | Eric THIEBAUT |